

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 SEPTEMBRE 2020

Lieu : Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt le 09 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents :

Titulaires : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRÉS Carole, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUFROY Maria, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEVASSEUR Dominique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VANHEULE Philippe, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noël (suppléant de FINET Pascal), DEZELLUS Michel (suppléant de TEMPERTON Joel), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléante de MERCIER Damien), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique), LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votant : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel et HUNOST Sylvain.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DORLEANS Jacques, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LEBOCEY Véronique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien et TEMPERTON Joel.

Absents : DEFLUBE Fabienne, FONTAINE Alain, SEYS Nicolas et ROBILLOT Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles - Responsable Exploitation, GOSSET Nora - Responsable Ressources Humaines et BOITELLE Géraldine - Responsable Juridique & Commande Publique.

Secrétaire de séance : VANDOOREN Bernard.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09 heures 30.

Titulaires :	43
Suppléants votants :	06
Suppléant non votant :	02
Présents :	51
Pouvoir :	00
Total votants :	49

N° 2020/15 – Installation du Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations portant désignation des représentants des communautés de communes au sein du comité syndical du syndicat ;

Délibération du 30 juillet 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie rendue exécutoire le 06 août 2020 portant élection des représentants du SDOMODE ;

Délibération du 27 juillet 2020 de la communauté de communes du Roumois Seine rendue exécutoire le 06 août 2020 portant désignation des représentants du SDOMODE ;

Délibération du 10 juillet 2020 de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle rendue exécutoire le 16 juillet 2020 portant désignation des délégués au SDOMODE ;

Délibération du 09 juillet 2020 de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge rendue exécutoire le 20 juillet 2020 portant représentation aux instances externes de la communauté de communes ;

Délibération de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville ;

Délibération de l'Interco Normandie Sud Eure du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020 portant désignation des délégués auprès du SDOMODE ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : À la suite de l'appel nominal de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président sortant, les délégués sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux. Le comité syndical du SDOMODE est donc composé ainsi qu'il suit :

Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie »			
MADÉLON Jean-Louis	Titulaire	DIDTSCH Pascal	Titulaire
VANDOOREN Bernard	Titulaire	LE BAILLIF Jacques	Titulaire
VAN DEN DRIESSEHE André	Titulaire	FINET Pascal	Titulaire
BEURIOT Valéry	Titulaire	PIQUENOT Olivier	Titulaire
SZALKOWSKI Denis	Titulaire	DELAMARE Frédéric	Titulaire
VAGNER Marie-Lyne	Titulaire	AUGER Michel	Titulaire
DAVID Jean Luc	Titulaire	MALCAVA Didier	Titulaire
DELAPORTE Jean-Pierre	Titulaire	DANNEELS Philippe	Suppléant
VILA Jean-Louis	Titulaire	SEYS Nicolas	Suppléant
ROCFORT Françoise	Titulaire	CHAUVIÈRE Noël	Suppléant
JEHANNE Eric	Titulaire		
Communauté de communes Roumois Seine			
LEVASSEUR Dominique	Titulaire	VANHEULE Philippe	Titulaire
MERCIER Damien	Titulaire	SENINCK Régine	Titulaire
AUBOURG Jean	Titulaire	STAB Anne	Titulaire
PECOT Bertrand	Titulaire	VAN DUFFEL Christine	Titulaire
GENCE Claude	Titulaire	PRESLES Gwendoline	Titulaire
DUFROY Maria	Titulaire	DORLEANS Jacques	Suppléant
TEMPERTON Joël	Titulaire	DEZELLUS Michel	Suppléant
THIEBAULT Damien	Titulaire	DONNET MOUSSEUX Aline	Suppléante
Communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle			
LOUVEL Maryline	Titulaire	PIERRE Michel	Titulaire
BEAUDOIN Laurent	Titulaire	DUMESNIL Jean François	Titulaire
VOSNIER Christian	Titulaire	ROBILLOT Philippe	Titulaire
TIHY André	Titulaire	BOUCHER Dominique	Titulaire
DUONG Isabelle	Titulaire	DEFUBLE Fabienne	Suppléante
SIMON Bertrand	Titulaire	DUTILLOY Brigitte	Suppléante
DE ANDRES Carole	Titulaire	LEBOUCHER Alain	Suppléant

Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge			
LEGROS Pierre	Titulaire	PEUFFIER Régis	Titulaire
VILLEY Cécile	Titulaire	LEROUX Etienne	Titulaire
LEBOCEY Véronique	Titulaire	HUNOST Sylvain	Suppléant
ENOS Jacques	Titulaire	GIRARD Jocelyne	Suppléante
Communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville			
BERNARD Jean-François	Titulaire	HOUSSARD Jean-Claude	Titulaire
DOUVENOU Gérard	Titulaire	FONTAINE Alain	Suppléant
Communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure »			
ROMERO Thierry	Titulaire	BOURLON DE ROUVRE Emmanuel	Suppléant
PROVOST Jean-Claude	Titulaire		

N° 2020/16 – Élection du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur VANDOOREEN, assisté de deux assesseurs Madame VILLEY et Monsieur DEZELLUS, il est procédé à l'élection du Président ;

Monsieur VANDOOREEN, doyen d'âge, procède à l'appel de candidature. Monsieur DELAPORTE présente sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49	Suffrages exprimés (1)-(2) : 48
Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49	Majorité absolue : 25
Bulletins blancs ou nuls (2) : 1	

A obtenu : Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : 48 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE est élu président du SDOMODE à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jean Pierre DELAPORTE élu président du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Jean Pierre DELAPORTE, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020/17 – Composition du Bureau et détermination du nombre de Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le comité syndical détermine librement le nombre de vice-président à élire sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de l'effectif légal du comité syndical ni qu'il ne puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président supérieur, sans pouvoir toutefois dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Sachant que le comité syndical du SDOMODE est composé de 53 délégués titulaires, le nombre maximum de vice-présidents ne peut excéder 15 ;

Le Bureau est composé du président, des vice-présidents et des autres membres.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident de fixer le nombre de vice-présidents à 8. Les autres membres du Bureau seront au nombre de 11 soit un total de 20 personnes avec le Président.

N° 2020/18 – Élection des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant la composition du Bureau et la détermination du nombre de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection des vice-présidents les uns après les autres.

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Majorité absolue : 25

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

A obtenu : Monsieur Laurent BEAUDOUIN : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Monsieur Laurent BEAUDOUIN est élu premier vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Laurent BEAUDOUIN premier vice-président du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le 1^{er} vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Laurent BEAUDOUIN, premier vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

Majorité absolue : 25

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

A obtenu : Monsieur Valéry BEURIOT : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Monsieur Valéry BEURIOT est élu deuxième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Valéry BEURIOT, deuxième vice-président du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Valéry BEURIOT, deuxième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Majorité absolue : 25

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

A obtenu : Monsieur Bertrand PECOT : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Monsieur Bertrand PECOT est élu troisième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Bertrand PECOT, troisième vice-président du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Bertrand PECOT, troisième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Majorité absolue : 25

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

A obtenu : Marie-Lyne VAGNER : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Madame Marie-Lyne VAGNER est élue quatrième vice-présidente à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Marie-Lyne VAGNER, quatrième vice-présidente du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le président nouvellement élu installée.

Article 3 : Autorisent Madame Marie-Lyne VAGNER, quatrième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Majorité absolue : 25

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

A obtenu : Monsieur Pierre LEGROS : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Monsieur Pierre LEGROS est élu cinquième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Pierre LEGROS, cinquième vice-président du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Pierre LEGROS, cinquième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

Majorité absolue : 25

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

A obtenu : Monsieur Bertrand SIMON : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Monsieur Bertrand SIMON est élu sixième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Bertrand SIMON, sixième vice-président du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur Bertrand SIMON, sixième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Majorité absolue : 25

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

A obtenu : Madame Christine VAN DUFFEL : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Madame VAN DUFFEL est élu septième vice-présidente à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Christine VAN DUFFEL, septième vice-présidente du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent la vice-présidente nouvellement élu installée.

Article 3 : Autorisent Madame Christine VAN DUFFEL, septième vice-présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de votant : 49

Suffrages exprimés (1)-(2) : 49

Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 49

Majorité absolue : 25

Bulletins blancs ou nuls (2) : 0

A obtenu : Monsieur André VAN DEN DRIESSCH : 49 voix

À l'issue des opérations électorales Monsieur André VAN DEN DRIESSCH est élu huitième vice-président à la majorité absolue.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur André VAN DEN DRIESSCH, huitième vice-président du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent le vice-président nouvellement élu installé.

Article 3 : Autorisent Monsieur André VAN DEN DRIESSCH, huitième vice-président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020/19 – Élection des autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant la composition du Bureau et la détermination du nombre de vice-présidents ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de procéder à l'élection des autres membres du Bureau les uns après les autres.

Les personnes suivantes se portent candidates pour rejoindre le Bureau du SDOMODE. Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

À l'issue des opérations électorales les personnes suivantes sont élues membres du bureau à la majorité absolue :

- Monsieur Jean-François BERNARD
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Jean-Claude HOUSSARD
- Monsieur Dominique LEVASSEUR
- Monsieur Jean-Louis MADELON
- Madame Gwendoline PRESLES
- Monsieur Jean-Claude PROVOST
- Monsieur Thierry ROMERO
- Monsieur André TIHY
- Monsieur Jean-Louis VILA
- Madame Cécile VILLEY

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament

- Monsieur Jean-François BERNARD
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Jean-Claude HOUSSARD
- Monsieur Dominique LEVASSEUR
- Monsieur Jean-Louis MADELON
- Madame Gwendoline PRESLES
- Monsieur Jean-Claude PROVOST
- Monsieur Thierry ROMERO
- Monsieur André TIHY
- Monsieur Jean-Louis VILA
- Madame Cécile VILLEY

Membre du bureau du SDOMODE.

Article 2 : Déclarent les membres du bureau nouvellement élus installés.

Article 3 : Autorisent les membres du Bureau suivants à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération :

Monsieur Jean-François BERNARD
Monsieur Jean-Luc DAVID
Monsieur Jean-Claude HOUSSARD
Monsieur Dominique LEVASSEUR
Monsieur Jean-Louis MADELON
Madame Gwendoline PRESLES
Monsieur Jean-Claude PROVOST
Monsieur Thierry ROMERO
Monsieur André TIHY
Monsieur Jean-Louis VILA
Madame Cécile VILLEY

N° 2020/20 - Élection de la commission d'appel d'offres

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission est présidée de droit par le Président du comité syndical ou son représentant et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De créer de manière permanente et pour toute la durée du mandat une commission d'appel d'offres.

Article 2 : De procéder au vote et de proclamer les représentants suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires : Monsieur AUGER Michel, Monsieur PROVOST Jean-Claude, Monsieur BERNARD Jean-François, Monsieur PEUFFIER Régis et Monsieur DELAMARE Frédéric.

Membres suppléants : Monsieur TIHY André, Monsieur VANHEULE Philippe, Madame DUONG Isabelle, Monsieur BOUCHER Dominique et Monsieur LEROUX Etienne.

N° 2020/21 - Élection des membres de la commission de délégation de services publics

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission est présidée par le Président du comité syndical ou son représentant et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sachant qu'une délégation de services publics est actuellement mis en place par le syndicat pour le traitement du biogaz au CETRAVAL ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De créer de manière permanente et pour toute la durée du mandat une commission de délégations de services publics.

Article 2 : De procéder au vote et de proclamer les représentants suivants élus membres de la commission de délégations de services publics :

Membres titulaires : Monsieur AUGER Michel, Monsieur PROVOST Philippe, Monsieur BERNARD Jean-François, Monsieur PEUFFIER Régis et Monsieur DELAMARE Frédéric.

Membres suppléants : Monsieur TIHY André, Monsieur VANHEULE Philippe, Madame DUONG Isabelle, Monsieur BOUCHER Dominique et Monsieur LEROUX Etienne.

N° 2020/22 - Élection des membres de la commission consultative des services publics locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président du syndicat et qu'elle comprend des membres du comité syndical dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical ;

Sachant qu'une délégation de services publics est actuellement mis en place par le syndicat pour le traitement du biogaz au CETRAVAL ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la constitution de la Commission Consultative des Services Public Locaux pour la durée du mandat.

Article 2 : D'arrêter la composition de la commission à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du comité syndical

Article 3 : De désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur AUGER Michel	Monsieur DEZELLUS Michel
Monsieur FINET Pascal	Madame DE ANDRES Carole
Monsieur TIHY André	Monsieur LEBOUCHER Alain
Monsieur SIMON Bertrand	Madame DONNET-MOUSSEUX Aline

Article 4 : De nommer les représentants des associations désignés ci-après comme membre de la commission consultation des services publics locaux : l'association Sauvegarde de la Vallée de la Risle.

Article 5 : Que des membres à voix consultatives pourront être conviés aux réunions (expert, agents, ...).

Article 6 : De ne pas allouer aux représentants d'association une indemnisation forfaitaire pour frais de transport du fait de la proximité des associations locales avec le site.

Le Comité Syndical
Par délégation
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

